

## CONVENTION - MINI STAGE 2019

**Art. 1** Dans le cadre de l'orientation, la convention de mini stage est établie entre le Collège ci-dessus désigné,  
Représenté par le Principal : -

Et la Cité Scolaire Jean Moulin  
Représenté par le Proviseur, Monsieur VITRY Philippe

**Art. 2** La présente convention est valable pour le : -

Et concerne  
- la spécialité suivante : -  
du **Lycée Professionnel JEAN MOULIN**

- l'enseignement suivant : -  
du **Lycée Général et Technologique JEAN MOULIN**

Nom et Prénom du stagiaire :

Coordonnées téléphoniques de la famille (en cas d'annulation de dernière minute) :

**Qualité :**    Externe     ½ Pensionnaire     Interne

**Art. 3** A son arrivée, le stagiaire devra se présenter à l'accueil de la Cité Scolaire Jean Moulin de manière à être prise en charge par la personne responsable du mini stage.

**Art. 4** Durant la journée du stage, les élèves visiteurs seront soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

**Art. 5** Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

**Art. 6** **Repas de midi :**                      OUI                       NON

Les élèves stagiaires prendront leur déjeuner au service de la demi-pension de l'établissement d'accueil.

Prix et modalités de paiement du repas :

■ Les élèves externes devront prévoir la somme de **4.20 €** qui leur sera demandée lors de l'accueil du matin.

■ La facture des repas des élèves demi-pensionnaires ou internes éventuels sera adressée au service gestionnaire de l'établissement d'origine.

Le Principal,

Le Proviseur,

**P. VITRY**

Les Parents de l'élève,

L'élève,

**Secrétariat Chef de travaux**

1, Rue Albert Buisson – BP 171 – 79101 THOUARS CEDEX

Tél. 05 49 67 31 26 / Fax. 05 49 68 03 81